

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et le contenu des Prestations de formation fournies par la société SATODEV.

La Convention de formation professionnelle est composée des présentes Conditions Générales de formation et du Bon de Commande émis par SATODEV reprenant l'ensemble des conditions particulières convenues avec le Client et notamment : le choix de la formation, les dates et lieux, les conditions financières, etc.

Toute commande d'un client (ci-après dénommé Stagiaire) emporte la pleine et entière acceptation des présentes Conditions Générales de formation et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions. Toute dérogation ou réserve aux présentes Conditions Générales de formation, émise par le Client dans la commande, ne saurait être acceptée sans accord exprès de SATODEV.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, SATODEV s'engage à organiser l'action de formation tel que spécifiée sur le bon de commande et définie en détail dans la fiche de formation du catalogue de formation consultable sur le site de SATODEV à la rubrique formation.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie 1 des actions prévues par l'article L. 6313-1 al.1 Code du travail, à savoir : « Les actions de formation ».

L'ensemble des objectifs est listé dans la fiche de la formation qui est dans le catalogue de formation consultable sur le site de SATODEV à la rubrique formation.

La durée est fixée au nombre d'heures spécifié dans la fiche de formation.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat dans la fiche de formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Le stagiaire est informé que le prérequis de formation est un diplôme d'ingénieur ou Bac+4 scientifique.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Le lieu et la date de la formation seront spécifiés sur le bon de commande.

Elle est organisée pour un effectif minimum de 2 stagiaires et un maximum de 6 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Méthode pédagogique

La formation sera composée d'exposés, d'exemples d'application, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Le détail est disponible dans la fiche de formation en annexe.



Moyens pédagogiques

La formation sera dispensée dans une salle de formation dotée de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire (projecteur, tableau blanc...) par des formateurs dont le niveau d'étude et l'expérience sont en adéquation avec le contenu de la formation.

Pour les formations sur des logiciels, chaque stagiaire doit disposer de son ordinateur portable ; s'il n'en a pas, l'organisme peut lui en mettre un à disposition s'il est prévenu au moins 8 jours à l'avance.

Contrôle de connaissance et Examen

Les stagiaires seront évalués tout au long du déroulement de la formation par le formateur à travers des QCM (a minima en début et en fin de formation).

La participation à la totalité des modules organisés par la société SATODEV dans le cadre de la formation dispensée est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation liée à la formation suivie.

Encadrement

Les diplômes, titres ou références du(des) formateur(s) sont indiqués ci-dessous :

- Christophe Frazza : Ingénieur ISAE SupAéro, option aéronefs et véhicules (2002)
- Cyrille Folleau : Ingénieur ENSEIRB informatique et sûreté de fonctionnement (2003)
- Emmanuel Fargeas : DESS méthodologies, analyses et essais pour la sûreté de fonctionnement (2002)

Article 5 : Sanction de la formation

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 6 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

La présence du stagiaire sera justifiée par sa signature ainsi que celle de du formateur, sur une feuille d'émargement, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de rétractation de quatorze (14) jours s'il est un particulier ou une entreprise de moins de 5 salariés, 48 heures sinon. Il en informe la société SATODEV par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de la formation est défini dans le bon de commande.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par la société SATODEV pour cette session de formation.

La société SATODEV, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat.

La formation sera facturée à la fin de la formation.

Retard ou défaut de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les indemnités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En outre, le stagiaire devra rembourser à la société SATODEV tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers).

En cas de défaut de paiement, le stagiaire comprend et accepte qu'il ne pourra plus participer aux modules de formation lui restant à accomplir, tant qu'il ne sera pas à jour de son obligation de paiement.

Article 9 : Résiliation ou abandon du stage

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation par le stagiaire, plus de 15 jours avant le début du stage, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, trente pour cent (30%) du prix de la formation sera dû.

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation par le stagiaire, moins de 15 jours avant le début du stage ou pendant le déroulement du stage, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du prix de la formation sera dû.

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation par la société SATODEV pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, ou pour raison médicale du formateur en application de l'article L6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, la société SATODEV remboursera au stagiaire les sommes qu'elle aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10 : Report de la formation

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum (pour rappel : 2 personnes) dix (10) jours avant la date de début programmée, la société SATODEV se réserve le droit de reporter ladite formation à une date ultérieure qui sera communiquée par la société SATODEV au stagiaire, sans qu'aucune pénalité ou compensation ne soit due entre les Parties pour ce motif.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, la société SATODEV procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le stagiaire.

Article 11 : Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au présent contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure et à condition que l'autre Partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de sa cause et des délais envisagés.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, et notamment les incendies, inondations et tremblements de terre, conflit armé, guerre, attentats, conflit du travail, grève totale ou partielle, etc.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà de quinze (15) jours calendaires, la Partie victime de la défaillance pourra résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur / Confidentialité

L'ensemble des documents et matériels (DVD, etc.) utilisés et/ou remis au stagiaire dans le cadre de la réalisation de la formation sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur, et demeurent l'entière propriété de la société SATODEV ou de leurs auteurs respectifs. A ce titre, le stagiaire s'interdit toute utilisation, reproduction, représentation desdits documents et matériels, autre que pour sa consultation personnelle.

En conséquence, le stagiaire retournera sur première demande tout document et/ou matériel (y compris les copies) remis par la société SATODEV ; ainsi qu'il garantit qu'il gardera la stricte confidentialité de toute information confidentielle, lui étant présentée comme telle (comprenant notamment les informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, etc.) par la société SATODEV.

Article 13 : Règlement intérieur

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance et accepter les termes (sans restriction ni réserve) du Règlement Intérieur applicable au sein de l'établissement de formation de la société SATODEV (cf. Annexe), préalablement à la signature du présent contrat de formation professionnelle.

Article 14 : Permanence des clauses

La renonciation par l'une des Parties à une clause du contrat ne peut s'interpréter comme une renonciation à une autre clause du contrat.

De même, le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées par le contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 15 : Clause de divisibilité contractuelle

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du contrat serait(ent) ou deviendrait(ent) nulle(s), illégale(s), inopposable(s) ou inapplicable(s) d'une manière quelconque, la validité, la légalité, ou l'application des autres dispositions du présent contrat n'en seraient aucunement affectées ou altérées.

Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des parties telles qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

Article 16 : Documents contractuels / Intégralité

Les dispositions du présent contrat ainsi que de ses Annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Article 17 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige, le contrat étant soumis au droit du travail français.